Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

11 MAI 2022 = =

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-012

du 09 mai 2022

n°012

page 1/3

#### EXTRAIT:

## GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20): M.ABELIN, M.PICHON, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3): M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

EXCUSES (3): Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

#### **RAPPORTEUR: Monsieur Gérard PEROCHON**

<u>OBJET</u> : Création du comité social territorial commun à Grand Châtellerault, la ville et le CCAS de Châtellerault

Les élections professionnelles portant élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) auront lieu le 8 décembre 2022. Préalablement à ces scrutins il est nécessaire de créer les instances communes par délibération et d'acter du nombre de représentants au sein de ces instances.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un "comité social territorial" est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial (CST) compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, la ville de Châtellerault et le CCAS.

Le périmètre du CST dépasse 200 agents et il est donc nécessaire de créer une formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT).

VU le code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-012

du 09 mai 2022

n°012

page 2/3

VU le code de la fonction publique

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ,

VU la délibération n° 3 du 22 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

VU l'avis du comité technique en date du 24 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1425 agents :

- Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault : 586 agents
- Ville de Châtellerault : 568 agents
- CCAS: 271 agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune,

CONSIDÉRANT que le périmètre des agents concernés dépasse les 200 agents il est nécessaire de créer une formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS.
- De placer le comité social territorial (CST) auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault.
- De fixer la répartition des sièges du des représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS au sein du CST et de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail de la façon suivante :
  - Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault : 1 siège
  - Ville de Châtellerault : 1 siège
  - · CCAS: 1 siège
- De créer une formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail.
- De placer la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault.
- De fixer la répartition des sièges des représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS dans la FSSSCT de la façon suivante :
  - Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault : 1 siège
  - Ville de Châtellerault : 1 siège
  - CCAS: 1 siège
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

510

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-012

du 09 mai 2022

n°012

page 3/3

### Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD